

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME  
DU 27 JANVIER 2022  
A 20H30**

**Date de convocation : 21/01/2022**

**Date d'affichage : 21/01/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de votants : 14**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

**Étaient présents** : Ms Mmes Philippe GACHET, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Mélisa BOILEVIN

**Excusés** : Ms Bruno ROY,

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Brigitte MOUTARD

Monsieur Jean-Yves DRUGEON donne procuration à madame Dominique MALISSEN

**Absents** : néant

Madame Gisèle BELLET est élue secrétaire.

---

***I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021***

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

***II- Transfert de bien de section de La Durandière : acquisition de la parcelle « voirie »***

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la parcelle B n°246 est une parcelle de section appartenant à la section de La Durandière. Cette parcelle sert de voirie depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bien de section appartient collectivement aux habitants d'une partie de la commune La Durandière dans ce cas. Il expose qu'il est possible d'appliquer la procédure de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 plus particulièrement l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande du seul conseil municipal, et ainsi demander au Préfet le transfert des biens de section à la commune. L'article L24-11-12-1 prévoit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcée par le représentant de l'état lorsqu'aucune commission syndicale n'a été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est en possession de 8 lettres individuelles attestant donner leur accord pour le transfert de toute la parcelle afin d'œuvrer dans l'intérêt général.

La décision sera affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations. Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation. Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire explique que cette voirie sera intégrée à la voirie communautaire seulement à partir du 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer favorablement sur le transfert de la section de bien de La Durandière à la commune sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- SE PRONONCER favorablement sur cette cession
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **III- Concessions cimetièrre : revalorisation des tarifs des concessions**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions cimetièrre et rappelle les différentes délibérations fixant le montant de chacune des concessions du cimetièrre.

Il propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

- Concession terrain cinquantenaire : 100.00€
- Concession cavurne cinquantenaire : 100.00€
- Concession columbarium 15 ans : 300.00€
- Concession columbarium cinquantenaire : 500.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223-1 et L.2223-14,

Vu la délibération du 02 mai 2007 fixant la durée et le tarif des concessions du cimetièrre,

Vu la délibération du 05 août 2008 fixant la durée et les tarifs de concession des cases des columbariums,

Vu la délibération n2015-00072 du 05 novembre 2015 fixant la durée et le tarif de la concession de l'espace des cavurnes,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetièrre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- FIXER les tarifs comme suit

	<b>Dimension</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
<i>Concession sans fosse</i>	1.40m x 2.50m	50 ans	100.00€
<i>Concession cavurne</i>	0.80m x 0.80m x 0.80m	50 ans	100.00€
<i>Concession columbarium</i>	de 1 à 3 cendriers cinéraires	15 ans	300.00€
<i>Concession columbarium</i>	de 1 à 3 cendriers cinéraires	50 ans	500.00€

- REPARTIR de la manière suivante les sommes dues soit les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS de la commune.
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Madame BELLET informe les membres présents qu'il faudra prévoir au budget primitif des crédits dans le but de reprendre quelques concessions abandonnées.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il faut dès cette année penser à l'aménagement des allées du dernier carré.

Madame MOUTARD propose d'aménager en premier une partie du carré 1.

### **IV- Ouverture de crédits BP 2022 : section d'investissement**

Monsieur le Maire informe que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que conformément à l'article L1612-1, la limite d'autorisation d'inscription des crédits se définit comme suit

Budget principal Commune de SAINTE GEMME	
<b>Total dépenses investissement 2021</b>	272 416.06 €
Chapitre 040	0,00 €
Chapitre 041	-14 540.94 €
Chapitre 16	-5445.11 €
RAR repris au BP 2021	-47 746.41 €
Chapitre 001	-6 883.60 €
<b>Total à prendre en compte</b>	197 800.00 €
<i>quart</i>	<b>49 450.00 €</b>

Considérant que l'affectation de ces crédits est nécessaire afin d'assurer la continuité du règlement des investissements lourds déjà engagés et ce afin de répondre à un service fait pour ne pas pénaliser la trésorerie des divers intervenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits,
- D'INSCRIRE ces dépenses au budget de l'année 2022 lors de son adoption,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### ***V- Equipements salle du conseil municipal : étude des devis***

Monsieur le Maire rappelle aux membres que des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2021 pour aménager la salle de réunion, notamment la mise en place d'un vidéo projecteur et un écran dans la salle de réunion, le mobilier ayant déjà été choisis et réalisés.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- ACT Service informatique présente un devis d'un montant de 4 908.39€ HT soit 5 890.07€ TTC selon la taille de l'écran choisi et l'option émetteur/récepteur
- Bedigital présente un devis d'un montant de 2 980.96€ HT soit 3 577.15€ TTC et un devis de 1 356.54€ HT soit 1 627.85€ TTC pour l'option « système de présentation sans fils instantané »
- Mega watt présente un devis d'un montant de 4 661.30€ HT soit 5 593.56€
- ACTIF ELEC présente un devis de 1 043.50€ soit 1 252.20€ pour la mise en place de dalles LED et d'une prise pour le projecteur.

Monsieur FRICAUD trouve que les tailles de l'écran proposé ACT Service sont trop grande.

Monsieur DESERSON émet l'idée de prévoir un adaptateur USBC.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par ACT Service informatique avec l'écran 4:3, 202x270cm d'un montant de 3 963.39€ HT soit 4 756.07€ TTC
- DECIDE d'accepter le devis proposé par ACTIF ELEC d'un montant de 1 043.50€ soit 1 252.20€ pour la mise en place de dalles LED et d'une prise pour le projecteur.
- DECIDE que ces dépenses soient inscrites au budget primitif au titre de l'exercice 2022
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Monsieur FRICAUD propose que l'éclairage soit divisé en deux points comme à présent.

Monsieur BOURSIQUOT rétorque qu'avec cet écran l'éclairage de la salle peut rester entièrement allumé.

#### ***VI- Salle des associations : écoulement de l'eau pluviale***

Monsieur le Maire propose de faire poser des gouttières tout le long du bâtiment sur la façade de la rue du prieuré ainsi que celle sur l'arrière du bâtiment afin de mettre hors d'eau les bâtiments.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- EIRL Patrice GIRAUD présente un devis d'un montant de 1 873.12€ HT soit 2 247.74€ TTC pour la mise en place de gouttière en zinc
- M. GROS Rodolphe présente un devis d'un montant de 1 682.30€ HT soit 2 012.03€ TTC pour la mise en place de gouttière en zinc, avec un délai de début de travaux courant avril

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par GROS Rodolphe d'un montant de 1 682.30€ HT soit 2 012.03€ TTC pour la mise en place de gouttière en zinc
- DECIDE que ces dépenses soient inscrites au budget primitif au titre de l'exercice 2022
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

#### **VII- Proposition d'investissement au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire propose les investissements suivants pour l'exercice 2022 :

- Mairie : remplacement de la porte et des volets de la salle de réunion
- Garage : remplacement de la porte
- Salle des aînés : remplacement du système de chauffage et ventilation, peinture intérieure et isolation par l'extérieure
- Ecole : ravalement des façade et peinture des boiseries extérieures, remplacement du système de chauffage du bâtiment à étage et cour de l'école
- Local associatif : aménagement de box
- Bâtiment technique : agrandissement du bâtiment et aménagement extérieur en particulier la clôture
- Salle des fêtes : rideaux scène et portes, sono, remplacement des portes côté parking
- Eglise : cloche
- City stade et skate park
- Cimetière : aménagement du carré 4
- Lotissement les Orchidées
- Abri bus

#### **VII- Questions diverses**

- Monsieur le Maire propose de maintenir le repas des aînés prévu le dimanche 06 mars pour les plus de 65 ans
- Monsieur le Maire propose de convoquer la commission cimetière le 28 février 2022, commission voirie le 19 février, commission ressources humaines le 21 février.
- Monsieur le Maire informe que la CDC Cœur de Saintonge va mettre en place un forfait urbanisme pour les communes à cause du nombre grandissant de dossier qui a un impact important sur le service urbanisme.
- Madame GRATON réalise un bref résumé sur le fonctionnement du ramassage des ordures ménagères qui sera mis en place prochainement.
- Madame BELLET informe que l'école est très impactée par la COVID19
- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 17 février 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 50.

CONSEIL MUNICIPAL		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLET Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	

CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	DRUGEON Jean-Yves	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DEPERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	